

MAIRIE
de
COMBRONDE



COMPTE RENDU
SEANCE DU 30 MARS 2016

DATE DE LA CONVOCATION
24 MARS 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE PRESENTS : 14

NOMBRE DE POUVOIRS : 4

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 18

Président Monsieur Bernard LAMBERT

Sont présents. Mesdames PERROCHE Paulette, VIALANEIX Michèle, RICHARD Nathalie, KOWALCZKY-RENIER Armelle, MARTINS-COSTA CORDIERO Agnès, PAQUIER-BERTIN Christine, TAILLANDIER Delphine et messieurs LAMBERT Bernard, POUZADOUX Jean-Paul, ESPAGNOL Alain, GARCEAU Bernard, LABOISSE Dominique, ONZON Etienne et TARDIF François.

Absents excusés : PERRET Delphine ayant donné pouvoir à Paulette PERROCHE, AUBRY Valérie ayant donné pouvoir à BERTIN Christine, GRIVOTTE Jean-Michel ayant donné pouvoir à PERROCHE Paulette, PEREIRA Stéphane Ayant donné pouvoir à Alain ESPAGNOL

L'an deux mil seize, le trente du mois de mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Bernard GARCEAU est désigné pour assurer cette fonction qu'il a accepté. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le compte rendu de la séance du 24 février 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

Approbation du compte administratif 2015 budget communal

Affectation des résultats (budget communal)

Approbation du compte administratif 2015 budget assainissement

Affectation des résultats (budget assainissement)

Approbation des comptes de gestion budgets principal et assainissement

Vote des taux des 3 taxes locales

Vote du budget primitif 2016 budget communal

Vote du budget primitif 2016 budget assainissement

Montant des subventions aux associations pour 2016

Etudes complémentaires sur l'état des réseaux d'assainissement des villages des Jouffrets et de Banson – Choix du prestataire

Suivi des épandages de boues – changement de prestataires

Validation du périmètre de protection modifié
Attribution de la compensation de la CCCC pour 2016

CCCC – désignation des membres de la commission
« Restauration scolaire »

Chaque conseiller ayant reçu le document de travail, Monsieur le Maire a donné lecture du projet et chacun a pu s'exprimer et émettre son avis.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

Le trente mars deux mille seize, à vingt heures trente, le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur POUZADOUX Jean-Paul, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par monsieur Bernard LAMBERT, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés	0,00 €	184 166,84 €	355 912,19 €		355 912,19 €	184 166,84 €
opérations de l'exercice	1 562 866,86 €	1 912 180,38 €	616 835,68 €	602 487,17 €	2 179 702,54 €	2 514 667,55 €
TOTAUX	1 562 866,86 €	2 096 347,22 €	972 747,87 €	602 487,17 €	2 535 614,73 €	2 698 834,39 €
résultats de clôture		533 480,36 €		-370 260,70 €		163 219,66 €
restes à réaliser			41 095,00 €	- €	41 095,00 €	- €
TOTAUX CUMULES	1 562 866,86 €	2 096 347,22 €	1 013 842,87 €	602 487,17 €	2 576 709,73 €	2 698 834,39 €
RESULTATS DEFINITIFS		533 480,36 €	411 355,70 €			122 124,66 €

2° constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 / 2016– BUDGET COMMUNAL

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2015, *POUR MÉMOIRE* :

section d'investissement	
résultat reporté (2014)	- 355 912.19€
recettes réalisées (2015)	602 487.17 €
dépenses réalisées (2015)	- 616 835.68 €
résultat de l'exercice (2015)	- 14 348.51 €
résultat de clôture (résultats 2014 + 2015)	- 370 260.70 €
restes à réaliser en dépenses	- 41 095.00 €
restes à réaliser en recettes	
résultat restes à réaliser	- 41 095.00 €
résultat d'investissement avec restes à réaliser	- 411 355.70 €

section de fonctionnement	
résultat reporté (2014)	184 166.84 €
recettes réalisées (2015)	1 912 180.38 €
dépenses réalisées (2015)	- 1 562 866.86 €
résultat de l'exercice (2015)	349 313.52 €
résultat de clôture (résultat 2014 + 2015)	533 480.36 €

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, à l'unanimité décide d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

en section d'investissement, pour couvrir le déficit c/1068:	411 355.70 €
en section de fonctionnement, l'excédent résiduel c/002:	122 124.66 €
le résultat d'investissement sera inscrit au c/001 :	- 370 260.70 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

Le trente mars deux mille seize, à vingt heures trente, le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur POUZADOUX Jean-Paul, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par monsieur Bernard LAMBERT, maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultats reportés	0,00 €	48 904,75 €	208 157,95 €		208 157,95 €	48 904,75 €
opérations de l'exercice	57 196,63 €	177 350,55 €	222 705,84 €	291 823,32 €	279 902,47 €	469 173,87 €
TOTAUX	57 196,63 €	226 255,30 €	430 863,79 €	291 823,32 €	488 060,42 €	518 078,62 €
résultats de clôture		169 058,67 €		-139 040,47 €		30 018,20 €
restes à réaliser			4 055,00 €	62 709,00 €	4 055,00 €	62 709,00 €
TOTAUX CUMULES	57 196,63 €	226 255,30 €	434 918,79 €	354 532,32 €	492 115,42 €	580 787,62 €
RESULTATS DEFINITIFS		169 058,67 €	80 386,47 €			88 672,20 €

2° constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 / 2016– BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2015, *POUR MÉMOIRE* :

section d'investissement	
résultat reporté (2014)	-208 157.95 €
recettes réalisées (2015)	291 823.32 €
dépenses réalisées (2015)	- 222 705.84 €
résultat de l'exercice (2015)	69 117.48 €
résultat de clôture (résultats 2014 + 2015)	- 139 040.47 €
restes à réaliser en dépenses	- 4 055.00 €
restes à réaliser en recettes	62 709.00 €
résultat restes à réaliser	58654.00€
résultat d'investissement avec restes à réaliser	- 80 386.47

section d'exploitation	
résultat reporté (2014)	48 904.75€
recettes réalisées (2015)	177 350.55 €
dépenses réalisées (2015)	- 57 196.63 €
résultat de l'exercice (2015)	120 153.92 €
résultat de clôture (résultat 2014 + 2015)	169 058.67 €

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, décide d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

en section d'investissement, pour couvrir le déficit c/1068:	80 386.47 €
en section de fonctionnement, l'excédent résiduel c/002:	88 672.20 €
le résultat d'investissement sera inscrit au c/001 :	- 139 040.47€€

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 DRESSES PAR MONSIEUR GERALD GRAS, RECEVEUR

Après s'être fait présenter **les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur**

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des exercices 2015 (**budget communal et assainissement**).

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion (**budget communal et assainissement**) dressés pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° délibération : 26-2016

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles pour 2016 et des taux pratiqués en 2015, le maire expose le produit des taxes directes locales pour 2016 avec modification de taux :

Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Taux d'imposition 2016	Produits attendus
Taxe d'habitation : 2 303 000	9.12 % (-1.73%)	210 034 €
Taxe foncière bâtie : 2 654 000	16.58 % (-2.36%)	440 033 €
Taxe foncière non bâtie : 46 000	66.20 % (-12.55%)	30 457 €

Monsieur le maire propose les taux suivants pour 2016

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour 2016 :

- **Taxe d'habitation : 9.12 %**
- **Taxe foncière bâtie : 16.58 %**
- **Taxe foncière non bâtie : 66.20 %**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET COMMUNAL

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ENTERINE** le budget primitif 2016 du budget communal

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ENTERINE** le budget primitif 2016 du budget assainissement

N° délibération : 27 – 2016

SUIVI DES EPANDAGES DE BOUES – MODIFICATION DU PRESTATAIRE

Monsieur POUZADOUX rappelle :

Le conseil municipal, lors de la réunion du 29 avril 2015 avait confié le suivi agronomique des épandages de boues au cabinet HORIZON ENVIRONNEMENT pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

Par un courrier en date du 7 mars dernier, ce cabinet nous a informé que le service en charge de cette prestation fermait et il nous a proposé que le contrat soit transféré à un cabinet partenaire, GESsec, aux mêmes conditions financières pour les mêmes prestations. Monsieur POUZADOUX propose que pour l'année 2016, le conseil fasse confiance à ce nouveau cabinet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** note que le cabinet en charge du suivi ferme son service de suivi agronomique
- **CHOISIT** le cabinet GESsec, pour le remplacer aux mêmes conditions financières et techniques du contrat pour 2016
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à la procédure
- **DEMANDE** que la somme nécessaire soit inscrite au budget assainissement 2016

N° délibération : 28 – 2016

APPROBATION DU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que par courrier du 15 septembre 2015, nous avons demandé l'avis des services de l'Etat concernant le PPM de la commune suite à la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2015 approuvant le PLU suite à l'enquête publique.

Le périmètre de protection modifiée a fait l'objet d'une enquête publique conjointe PLU / PPM en application de l'article R 621 – 94 du Code du Patrimoine ainsi que dans le cadre de l'article L 123 du Code de l'Environnement prescrite par l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2015, reçu en Sous-préfecture le 3 avril 2015.

L'enquête s'est déroulée pendant un mois plein du lundi 27 avril 2015 inclus au mercredi 27 mai 2015 inclus en mairie de Combronde, aux heures habituelles d'ouverture au public conduite par madame Dominique DESIREE nommée commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Deux registres d'enquête ont été ouverts : 1 pour le PLU et 1 pour le PPM.

Le 24 juin 2015, madame le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et avis motivé pour l'enquête publique pour la révision du PLU et pour la mise en œuvre du PPM sur la commune de Combronde **avec AVIS FAVORABLE au projet de Périmètre de Protection Modifié.**

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et en vertu de l'article L 621 – 30, alinéa 6 du Code du Patrimoine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le Périmètre de Protection Modifié tel qu'il a été présenté.

APPROBATION DE LA COMPENSATION 2016
--

La Commission Locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT) s'est réunie le 21 janvier 2016 dernier afin d'évaluer les charges relatives :

- au transfert de la compétence « restauration scolaire » des communes vers la communauté de communes au 1er septembre 2016
- au transfert de charges concernant « l'école de musique intercommunale »
- aux dépenses de fonctionnement voirie (pour certaines communes)

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes-membres de l'EPCI. Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes-membres (deux tiers des communes représentants plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes le 01 février 2016.

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune-membre.

Les communes, à la majorité qualifiée, ont approuvé le rapport de la CLECT.

Il convient donc désormais de délibérer sur les attributions de compensation.

Compte-tenu des conclusions du rapport d'évaluation des charges transférées, les attributions de compensation à compter de l'exercice 2016 seraient fixées comme suit :

COMMUNES	Attribution de compensation 2015	Transfert de charges voirie (mise à dispo matériel et agents voirie)	Transfert de charges voirie 2016 Fonctionnement	Transfert de charges école de musique	Attribution de compensation 2016 (hors restauration scolaire)	Variation attribution de compensation liée à la compétence restauration scolaire	Attribution de compensation 2016
	A	B	C	D	E= A-B-C-D	F	G= E+F
Beauregard-Vendon	-13 965,92 €				-13 965,92 €	-10 189,71 €	-24 155,63 €
Combronde	6 313,75 €			3 000,00 €	3 313,75 €	17 096,44 €	20 410,19 €
Davayat	7 987,98 €				7 987,98 €	-9 625,53 €	-1 637,55 €
Jozerand	-14 160,26 €				-14 160,26 €	-3 963,15 €	-18 123,41 €
Montcel	-12 228,27 €	575,00 €			-12 803,27 €	-4 997,72 €	-17 800,99 €
Prompsat	-13 010,18 €				-13 010,18 €	-11 362,32 €	-24 372,50 €
Saint hilaire la Croix	-4 233,30 €				-4 233,30 €	7 982,01 €	3 748,71 €
Saint Myon	-12 768,90 €				-12 768,90 €	6 275,95 €	-6 492,95 €
Teilhède	-28 054,77 €				-28 054,77 €	3 747,57 €	-24 307,20 €
Yssac la Tourette	-13 081,15 €		1 848,24 €		-14 929,39 €	870,96 €	-14 058,43 €
CHAMPS	75 987,36 €				75 987,36 €	8 808,84 €	84 796,20 €
GIMEAUX	-6 417,58 €				-6 417,58 €	-4 833,89 €	-11 251,47 €

Pour mémoire, lorsque l'attribution de compensation est négative, c'est la commune qui effectue un versement au profit de l'EPCI.

En vertu du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le montant des attributions à compter de l'exercice 2016.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensations à compter de 2016

N° délibération : 30 – 2016

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE

La compétence « Restauration scolaire » vient d'être transférée à la communauté de communes Côtes de Combrailles.

Une commission « restauration scolaire » vient d'être créée afin de gérer ce nouveau service. Le conseil municipal désigne donc les représentants de la commune.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Michèle VIALANEIX, Armelle RENIER et Christine BERTIN comme représentant de la commune à la commission « restauration scolaire » de la communauté de communes Côtes de Combrailles.

N° délibération : 31 – 2016

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016
--

Comme chaque année, les demandes de subventions des associations actives sur la commune ont été étudiées et il est proposé :

Combronde basket club	2 500.00 €
Union sportive de Combronde	1 000.00 €
Volley club	500.00 €
Amicale laïque	1 200.00 €
Rugby	4 000.00 €
Combronde VTT	1 000.00€
ACBC	600.00 €
Judo Club	1 300.00 €
Combronde Gym	1 200.00 €
Sainte Lyrique	1 400.00 €
Combronde Country	500.00 €
Comité des fêtes	3 000.00 €
Amicale des pompiers	400.00 €
SIET	500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ENTERINE** les montants de subventions pour l'année 2016

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 10h30.

le maire,

les adjoints,

le secrétaire,

les conseils municipaux